

EXERCICES TOW

Cas 3

Mariés

Ouvrier dans le secteur du bâtiment/ouvrière dans une firme pharmaceutique

2 enfants < 12 ans avec garderie

Epargne-pension

Récupération du précompte mobilier sur les dividendes exonérés

SPF Finances

OPTION 1

Monsieur et Madame Dols-Liennaux sont mariés sous le régime légal et ont deux enfants : Luc et Arthur, des jumeaux nés le 15 décembre 2011.

Comme les 2 parents travaillent, les enfants restent à la garderie de la ville de Liège pendant les vacances.

La ville de Liège a transmis deux attestations fiscales en matière de frais de garde d'enfant âgé de moins de 12 ans à Monsieur et Madame Dols-Liennaux.

Monsieur Dols est ouvrier du bâtiment et a reçu une fiche de rémunérations 281.10 de son employeur, la SA Construct. En plus de ses rémunérations, des timbres fidélité et des timbres intempéries sont également repris.

Il a presté 14,5 heures supplémentaires pour lesquelles il a été indemnisé.

Comme il va régulièrement travailler en vélo, il a reçu une indemnité de son employeur de 0,20 euros par kilomètre (le montant maximum exonéré de l'indemnité bicyclette étant de 0,24). Pour ce trajet égal à 1.200 km, il a reçu 240,00 euros.

L'Office National des Vacances Annuelles lui a également transmis une fiche de rémunérations 281.10 relative à son pécule de vacances pour ses congés annuels.

A la suite d'un chômage temporaire, une fiche de rémunérations 281.13 lui a été transmise.

Mme Liennaux travaille dans une firme pharmaceutique et a reçu une fiche de rémunérations 281.10 de son employeur.

Ils ont souscrit tous les deux une épargne-pension. M. Dols a versé la somme de 980,00 euros, le montant maximum pour l'année 2019 qui donne droit à une réduction d'impôt de 30%, et Mme Liennaux a seulement versé 300,00 euros (cf. les fiches 281.60)

Madame Liennaux a reçu des dividendes (dont une 1^{re} tranche de 800,00 euros est exonérée) pour un montant de 310,80 euros. Un précompte mobilier a été retenu à la source sur ces dividendes pour un montant de 93,24 euros (le précompte mobilier retenu sur les dividendes est de 30%).

OPTION 2

Les époux Dols – Liennaux ont leur domicile fiscal en Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2020.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:28	2.Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. Débiteur des revenus : SA CONSTRUCT						
N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : SA CONSTRUCT						
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
Bénéficiaire : DOLS Jean Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1	2				
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 76.03.13.367.13	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						30.738,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						2.766,42
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250 33.504,42
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						
11. Timbres intempéries :						271 614,76
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées :		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		14,5
Total :	305	14,5
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		7.700,88
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) :		
TOTAL :	286	7.700,88
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	380,99
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		240,00
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:432		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : ONVA Rue des Champs Elysées 12 1050 Bruxelles						
N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : ONVA Rue des Champs Elysées 12 1050 Bruxelles			Bénéficiaire : DOLS Jean Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège			
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1	2				
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 76.03.13.367.13	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						3.285,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°)						250 3.285,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						239

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		761,13 761,13
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:1752336		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : SA PICK Rue Lemaître 30 4400 FLEMALLE						
N.N. ou N.E.						
4. Expéditeur : SA PICK Rue Lemaître 30 4400 FLEMALLE Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : LIENNAUX Fernande Avenue Maurice Destenay 13 4000 LIEGE			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 79.08.20.444.97	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						24.342,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°)						250
						24.342,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		842,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	842,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées :		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		5.164,46
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) :		
TOTAL :	286	5.164,46
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	144,36
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		



Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potiérue, 5
4000 LIEGE

Liège, le 23 février 2020

Monsieur DOLS-LIENNAUX
Avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE

**ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2019**

Classes de vacances
JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur DOLS-LIENNAUX
Avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE**

Nom et prénom de l'enfant : **DOLS Luc**

Date de naissance de l'enfant : 15/12/2011

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de jours de garde : 70

Tarif : 70 jour(s) à 4,50 EUR

Total des sommes perçues : 315,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

Pol DEFRERE

Liège, le 23 février 2020

VILLE DE LIEGE



Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potièrue, 5
4000 LIEGE

Monsieur DOLS-LIENNAUX
Avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE

**ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2019**

Classes de vacances
JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur DOLS-LIENNAUX
Avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE**

Nom et prénom de l'enfant : **DOLS Arthur**

Date de naissance de l'enfant : 15/12/2011

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de jours de garde : 70

Tarif : 70 jour(s) à 4,50 EUR

Total des sommes perçues : 315,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

PoI DEFRERE

Epargne-pension	Fiche fiscale n° 281.60
<p>1. Compte-épargne collectif (*)</p> <p>2. Compte-épargne individuel (*)</p> <p>3. Assurance-épargne (*)</p>	<p>7. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :</p> <p>Swiss Life Belgium SA Avenue Fonsny 38 1060 Bruxelles</p>
<p>4. N° du compte ou du contrat :</p> <p>DI 200110225</p>	<p>8. Nom et prénom : DOLS Jean</p> <p>Rue et n°/bte: Maurice Destenay 13</p> <p>Code postal et commune : 4000 Liège</p> <p>Date de naissance : 13.03.1976</p>
<p>5. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : 01.08.2002</p>	
<p>6. Paiements</p> <p>Année : 2019 Montant en EUR : 980,00</p>	<p>9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.</p>

(*) biffer la mention inutile

Epargne-pension	Fiche fiscale n° 281.60
<p>7. Compte-épargne collectif (*)</p> <p>8. Compte-épargne individuel (*)</p> <p>9. Assurance-épargne (*)</p>	<p>8. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :</p> <p>Swiss Life Belgium SA Avenue Fonsny 38 1060 Bruxelles</p>
<p>10. N° du compte ou du contrat :</p> <p>DI 200110412</p>	<p>8. Nom et prénom : LIENNAUX Fernande</p> <p>Epouse de : DOLS Jean</p> <p>Rue et n°/bte: Maurice Destenay 13</p> <p>Code postal et commune : 4000 Liège</p> <p>Date de naissance : 20.08.1979</p>
<p>11. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : 01.08.2010</p>	
<p>12. Paiements</p> <p>Année : 2019 Montant en EUR : 300,00</p>	<p>9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.</p>
<p>(*) biffer la mention inutile</p>	

SOLUTION CAS 3

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	<input type="checkbox"/>	X
CODE 1030	<input type="checkbox"/>	2

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	33.504,42	CODE 250	24.342,00
CODE 250	3.285,00		
CODE 1250	36.789,42	CODE 2250	24.342,00
		CODE 2254	842,00
		CODE 2255	842,00
CODE 1246	14,50		
CODE 1234	319,00		
CODE 1260	1.842,00		
CODE 1271	614,76		
CODE 286	7.700,88	CODE 286	5.164,46
CODE 286	761,13		
CODE 286	184,00		
CODE 1286	8.646,01	CODE 2286	5.164,46
CODE 1287	380,99	CODE 2287	144,30

CADRE VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

CODE 2437	93,24
------------------	--------------

CADRE X - DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1384		630,00	
CODE 1361	980,00		CODE 2361 300,00

SOLUTION CAS 3

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	<input type="checkbox"/>	X
CODE 1030	<input type="checkbox"/>	2

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	33.504,42	CODE 250	24.342,00
CODE 250	3.285,00		
CODE 1250	36.789,42	CODE 2250	24.342,00
		CODE 2254	842,00
		CODE 2255	842,00
CODE 1246	14,50		
CODE 1234	319,00		
CODE 1260	1.842,00		
CODE 1271	614,76		
CODE 286	7.700,88	CODE 286	5.164,46
CODE 286	761,13		
CODE 286	184,00		
CODE 1286	8.646,01	CODE 2286	5.164,46
CODE 1287	380,99	CODE 2287	144,30

CADRE VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

CODE 2437	93,24
------------------	--------------

CADRE X - DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1384		630,00		
CODE 1361	980,00		CODE 2361	300,00